



Charte d'utilisation du matériel Informatique et Télécom de la CCAS et/ou de la CMCAS Clermont – Le Puy

1- OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour but de définir les règles d'utilisation et d'attribution du matériel informatique, télécommunication et/ou des ressources numériques mises à disposition par la CMCAS Clermont-Le Puy et/ou la CCAS à ses membres élus ou bénévoles de la CMCAS.

Elle vise à garantir :

- La sécurité des données
- La protection du matériel
- Le bon fonctionnement des équipements
- Le respect des obligations légales.

Toute personne utilisant le matériel de la CMCAS Clermont-Le Puy et/ou CCAS s'engage à respecter la présente charte.

2- MATÉRIEL CONCERNÉ

- Ordinateurs portables
- Réseau internet et Wi-Fi
- Téléphone portable et/ou abonnement téléphonique
- Logiciels et applications installés
- Comptes utilisateurs, messageries et outils en ligne.

3- CONDITIONS D'UTILISATION

3-1 Usage pour la CMCAS Clermont-Le Puy

Le matériel informatique est destiné exclusivement aux activités liées à la CCAS et à la CMCAS Clermont-Le Puy.

Un usage personnel ponctuel et raisonnable peut être toléré, sous réserve qu'il :

- Ne perturbe pas le fonctionnement de la CCAS et de la CMCAS Clermont-Le Puy
- Ne transgresse pas les lois en vigueur
- Ne compromette pas la sécurité informatique.

3-2 Respect du matériel

Chaque utilisateur s'engage à :

- Prendre soin du matériel mis à disposition
- Ne pas modifier la configuration
- Ne pas installer de logiciels sans validation préalable
- Signaler immédiatement toute panne, dysfonctionnement ou perte.

3-3 Sécurité informatique

Afin de protéger les données et les systèmes :

- Les mots de passe doivent rester confidentiels
- Les postes doivent être verrouillés en cas d'absence
- Les supports externes doivent être utilisés avec précaution
- Il est interdit de contourner les systèmes de sécurité.

4- PROTECTION DES DONNÉES

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- La confidentialité des informations
- Les données personnelles des bénéficiaires
- La réglementation en vigueur (notamment le RGPD).

Les fichiers sensibles doivent être stockés uniquement sur les espaces sécurisés prévus à cet effet.

5- USAGE D'INTERNET ET DE LA MESSAGERIE

L'usage d'Internet doit respecter les lois en vigueur.

Il est strictement interdit :

- De consulter des contenus illicites ou inappropriés
- De télécharger des contenus protégés illégalement
- D'utiliser la messagerie à des fins frauduleuses ou diffamatoires.

Les échanges réalisés via les outils de la CCAS et/ou de la CMCAS Clermont-Le Puy engagent leur image.

6- RESPONSABILITÉS

Chaque utilisateur est responsable :

- De l'usage de son compte personnel
- Des actions réalisées depuis son accès
- Du respect des règles fixées par la présente charte.

En cas de non-respect, la CCAS et/ou CMCAS Clermont-Le Puy pourra :

- Restreindre ou suspendre l'accès au matériel
- Engager, si nécessaire, des poursuites conformément au droit en vigueur.

Le matériel informatique de la CCAS et/ou de la CMCAS Clermont-Le Puy peut être attribué, à titre temporaire, aux membres élus du Conseil d'Administration (voir liste des membres éligibles ci-dessous) ainsi qu'à certains membres bénévoles, lorsque cela est nécessaire à l'exercice de leur mandat ou de leur mission au sein de la CCAS et/ou de la CMCAS.

Elu(e) ou bénévole éligible à l'attribution d'un ordinateur portable :

- Président
- Vice-Président Délégué
- Trésorier
- Trésorier Adjoint
- Secrétaire Général
- Secrétaire Général Adjoint
- Président de commission de la CMCAS (sur demande spécifique du bénévole et après validation de la présidence)
- Président de SLVie (sur demande spécifique du bénévole et après validation de la présidence).

Cette attribution fait l'objet :

- D'une validation de la présidence
- D'un usage strictement limité aux activités de la CCAS et/ou de la CMCAS Clermont-Le Puy
- D'une responsabilité individuelle de l'utilisateur quant à la conservation, à l'utilisation et à la sécurité du matériel confié.

Moyens de télécommunication :

Afin d'en faciliter les usages et la gestion, **à compter de la mise en vigueur de cette charte, la CMCAS Clermont-Le Puy ne fournira plus de téléphone portable avec abonnement**, mais pourra prendre en charge une participation forfaitaire à hauteur de 10€/mois. Une demande spécifique devra alors être adressée à la Présidence qui en étudiera les besoins et validera la demande si nécessaire. Cette participation prendra fin automatiquement le mois suivant la fin du mandat du membre élu ou de la mission du membre bénévole.

Le matériel attribué demeure la propriété exclusive de la CCAS et/ou de la CMCAS Clermont-Le Puy.

A la fin du mandat d'élu ou de la mission en tant que bénévole au sein de la CMCAS Clermont-Le Puy, pour quelque motif que ce soit, l'utilisateur s'engage à restituer sans délai l'intégralité du matériel mis à sa disposition, en bon état de fonctionnement, accompagné de l'ensemble des accessoires fournis.

La CCAS et/ou la CMCAS Clermont-Le Puy se réservent le droit de vérifier l'état du matériel lors de sa restitution et de prendre toute mesure nécessaire en cas de détérioration, de perte ou de non-restitution.

7- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil d'Administration de la CMCAS Clermont – Le Puy du 05/03/2026.

Elle peut être modifiée à tout moment par les élus mais devra être revalidée dans une instance de la CMCAS pour prendre en compte les modifications.

Chaque utilisateur ou utilisatrice reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

Fait à :

Le :

Nom du Président :

Signature :